# QUESTIONNAIRE SOLEN DE DECLARATION DE L'INDEX D'EGALITE PROFESSIONNELLE

\*\*\*\*\*\*

Version du 12/09/2019



### Égalité professionnelle

#### A propos de la transmission des indicateurs et du niveau de résultat

Les informations recueillies sur ce formulaire répondent à l'obligation de transmission aux services du ministre chargé du travail des indicateurs et du niveau de résultat en matière d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes prévue à l'article D.1142-5 du code du travail.

Pour rappel il existe un tableur de calcul qui intègre toutes les formules de calcul nécessaires et permet, après avoir saisi les données concernant les effectifs de votre entreprise, d'obtenir automatiquement le résultat de chacun des indicateurs et l'Index global. Il est téléchargeable sur le site du ministère du travail à l'adresse suivante : <u>Index de l'égalité femmes-hommes : comment le calculer ?</u>

Sulvant



### Égalité professionnelle

#### Politique de confidentialité et protection de la vie privée

Le directeur général du travail procède à un traitement de vos données personnelles pour les besoins de l'inspection du travail, sur le fondement de l'article 6.1.e du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD) et de l'article D.1142-5 du code du travail.

Le traitement vise ainsi à permettre de s'assurer de l'existence du déclarant, par la déclaration d'une adresse électronique valide et de faciliter les contacts ultérieurs avec l'entreprise dans le cadre des vérifications du respect de ses obligations réglementaires, et à permettre l'envoi d'un accusé de réception de la formalité.

Les réponses aux demandes d'informations de ce formulaire sont obligatoires. A défaut de réponse de votre part, l'entreprise sera regardée comme n'ayant pas correctement répondu à ses obligations déclaratives, l'information d'un contact et d'une adresse électronique valide permettant d'assurer l'envoi de l'accusé réception de la transmission des informations requises.

Les données enregistrées sont conservées pour une durée de trois ans et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : agents du système d'inspection du travail

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant :

- au responsable de traitement à l'adresse : dgt.dap@travail.gouv.fr ou,
- à la déléguée à la protection des données à l'adresse : dpd-minsociaux@sg.social.gouv.fr

Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés.

Sulvant

#### VALIDATION DE L'ADRESSE DE MESSAGERIE





#### Mail de validation de l'adresse de messagerie :

Le déclarant accède à son guestionnaire personnalisé en cliquant sur le lien envoyé dans le mail de validation.

<u>IMPORTANT</u>: Le lien est unique pour une seule et même déclaration, il ne doit pas être utilisé pour une nouvelle déclaration.

Dans le cas où le déclarant saisit les informations en plusieurs fois, il doit toujours utiliser ce lien pour accéder à son questionnaire afin de poursuivre la saisie des informations.



#### IDENTIFICATION DU DECLARANT POUR TOUT CONTACT ULTERIEUR

<u>NOUVEAUTE</u>: les champs Adresse, Code postal et Commune ont été ajoutés. Un contrôle sur le code postal a été mis en place afin de respecter la saisie à 5 chiffres.

<u>CHAMPS OBLIGATOIRES</u>: la saisie est obligatoire pour les champs Nom, Prénom, Région, Département, Adresse, Code postal et Commune.

La non-saisie de ces champs est bloquante c'est-à-dire que le déclarant ne peut pas passer à la page suivante. Un message apparaît, en cliquant sur le bouton Suivant, pour informer le déclarant de l'obligation de saisir les informations.

Égalité professionnelle RÉPUBLIQUE FRANÇAISE				
Ic	dentification du déclarant pour tout contact ultérieur			
Nom	Prénom			
Téléphone p	professionel (10 chiffres)			
Adresse de l	l'entreprise déclarante ou siège de l'UES  Région   ■ Département  ■			
Adresse				
Code postal  Précé				

#### ANNEE ET PERIMETRE RETENUS POUR LE CALCUL ET LA PUBLICATION DES INDICATEURS

<u>CHAMPS OBLIGATOIRES</u>: la saisie est obligatoire pour tous les champs de cette page.

La non-saisie de ces champs est bloquante c'est-à-dire que le déclarant ne peut pas passer à la page suivante. Un message apparaît, en cliquant sur le bouton Suivant, pour informer le déclarant de l'obligation de saisir les informations.



#### LE DECLARANT EST UNE ENTREPRISE

<u>CHAMPS OBLIGATOIRES</u>: la saisie est obligatoire pour tous les champs de cette page.

La non-saisie de ces champs est bloquante c'est-à-dire que le déclarant ne peut pas passer à la page suivante. Un message apparaît, en cliquant sur le bouton Suivant, pour informer le déclarant de l'obligation de saisir les informations.

NOUVEAUTE : un contrôle sur le numéro SIREN a été mis en place.



#### LE DECLARANT EST UNE UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE

<u>CHAMPS OBLIGATOIRES</u>: la saisie est obligatoire pour les champs Nom de l'entreprise déclarant pour le compte de l'UES, Numéro de SIREN de cette entreprise et Nombre d'entreprises composant l'UES (le déclarant compris).

La non-saisie de ces champs est bloquante c'est-à-dire que le déclarant ne peut pas passer à la page suivante. Un message apparaît, en cliquant sur le bouton Suivant, pour informer le déclarant de l'obligation de saisir les informations.

NOUVEAUTE : un contrôle sur le numéro SIREN a été mis en place.



Une fois le nombre d'entreprises composant l'UES renseigné via la liste déroulante pouvant aller jusqu'à 500, le déclarant doit renseigner la raison sociale et le numéro SIREN de chaque entreprise composant l'UES : (plusieurs pages si le nombre est supérieur à 10)

Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE					
de	Raison sociale et numéro de SIREN de chacune des entreprises composant l'UES				
Raison sociale #01		SIREN #01	-		
Raison sociale #02		SIREN #02			
Raison sociale #03		SIREN #03			
Raison sociale #04		SIREN #04			
Raison sociale #05		SIREN #05			
Raison sociale #06		SIREN #06			
Raison sociale #07		SIREN #07			
Raison sociale #08		SIREN #08			
Raison sociale #09		SIREN #09			
Raison sociale #10		SIREN #10			
Précédent			Sulvant		

#### INDICATEUR 1: ECART DE REMUNERATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

<u>NOUVEAUTE</u>: dans le questionnaire SOLEN initial, trois items étaient proposés: Par coefficient ou niveau hiérarchique ou autres modes de cotation, Par catégorie socio-professionnelle et L'indicateur n'est pas calculable. Le 1<sup>er</sup> item a été scindé en deux afin de disposer des modalités de calcul par niveau ou coefficient hiérarchique en application de la classification de branche ou en application d'une autre méthode de cotation des postes.

<u>CHAMP OBLIGATOIRE</u>: la saisie est obligatoire pour le champ Modalités de calcul de l'indicateur.

La non-saisie de ce champ est bloquante c'est-à-dire que le déclarant ne peut pas passer à la page suivante. Un message apparaît, en cliquant sur le bouton Suivant, pour informer le déclarant de l'obligation de répondre à la question.

Égalité professionnelle RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes
Modalités de calcul de l'indicateur relatif à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes  O Par niveau ou coefficient hiérarchique en application de la classification de branche  O Par niveau ou coefficient hiérarchique en application d'une autre méthode de cotation des postes  O Par catégorie socio-professionnelle  O L'indicateur relatif à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes n'est pas calculable
Date de consultation au CSE
Nombre de coefficients ou niveaux pour les modalités de calcul
Précision du motif de non calculabilité de l'indicateur
Préciser le motif
Précédent

#### 1er cas: l'indicateur n'est pas calculable

Le déclarant doit préciser le motif via la liste déroulante, 2 motifs possibles. Si autre motif le déclarant doit le préciser dans la zone de texte dédié. Le déclarant est dirigé ensuite vers la page relative à l'indicateur 2.

<u>CHAMPS OBLIGATOIRES</u> : la saisie est obligatoire pour les champs Précision du motif de non calculabilité de l'indicateur et Préciser le motif si c'est Autre motif.

La non-saisie de ces champs est bloquante c'est-à-dire que le déclarant ne peut pas passer à la page suivante. Un message apparaît, en cliquant sur le bouton Suivant, pour informer le déclarant de l'obligation de saisir les informations.



<u>2ème</u> cas : les modalités de calcul sont par niveau ou coefficient hiérarchique en application de la classification de branche ou en application d'une autre méthode de cotation des postes

NOUVEAUTE: le champ Date de consultation au CSE a été ajouté.

<u>CHAMP OBLIGATOIRE</u> : la saisie est obligatoire pour le champ Nombre de coefficients ou niveaux pour les modalités de calcul.

La non-saisie de ce champ est bloquante c'est-à-dire que le déclarant ne peut pas passer à la page suivante. Un message apparaît, en cliquant sur le bouton Suivant, pour informer le déclarant de l'obligation de répondre.

Le nombre de coefficients ou niveaux est renseigné via la liste déroulante pouvant aller jusqu'à 50.



Le déclarant saisit ensuite les écarts de rémunération en % avant application du seuil de pertinence pour chaque niveau – coefficient et classe d'âge (plusieurs pages si le nombre de coefficients ou niveaux est supérieur à 10).



## Égalité professionnelle

# Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes par niveau ou coefficient hiérarchique

Il faut saisir les écarts de rémunération en % avant application du seuil de pertinence

	Moins de 30 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	50 ans et plus
Niveau - Coefficient 1 (en %)				
Niveau - Coefficient 2 (en %)				
Niveau - Coefficient 3 (en %)				
Niveau - Coefficient 4 (en %)				
Niveau - Coefficient 5 (en %)				
Niveau - Coefficient 6 (en %)				
Niveau - Coefficient 7 (en %)				
Niveau - Coefficient 8 (en %)				
Niveau - Coefficient 9 (en %)				
Niveau - Coefficient 10 (en %)				
Précédent			Sulv	vant

Le déclarant saisit les écarts de rémunération en % avant application du seuil de pertinence par CSP et classe d'âge.

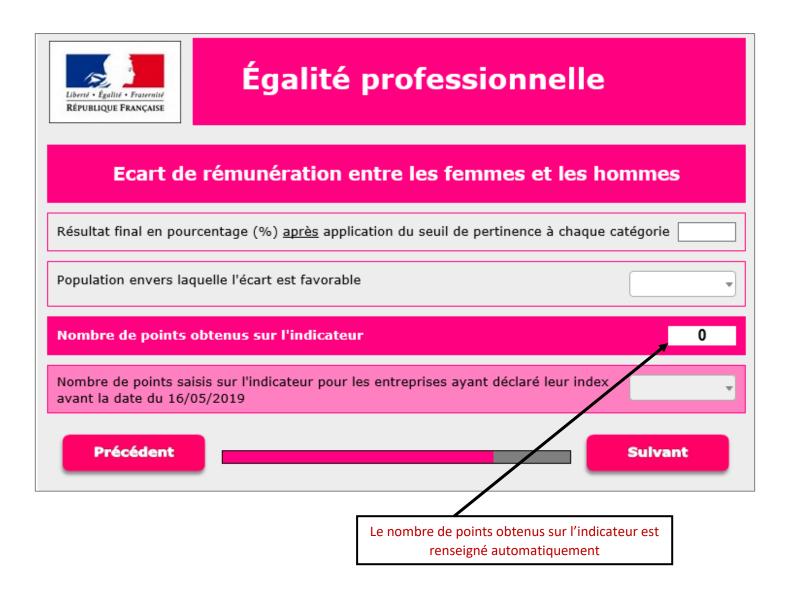
Égalité professionnelle  RÉPUBLIQUE FRANÇAISE				
Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes par catégorie socioprofessionnelle Il faut saisir les écarts de rémunération en % <u>avant</u> application du seuil de pertinence				
	Moins de 30 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	50 ans et plus
Ouvriers (en %)				
Employés (en %)				
Techniciens et agents de maîtrise (en %)				
Ingénieurs et cadres (en %)				
Précédent			Sulv	vant

#### Pour le 2ème et 3ème cas, la page suivante est :

<u>NOUVEAUTE</u>: le Nombre de points obtenus sur l'indicateur est renseigné automatiquement en fonction du Résultat final en pourcentage (%) après application du seuil de pertinence à chaque catégorie. Ce champ n'est pas modifiable. Le Nombre de points saisis sur l'indicateur pour les entreprises ayant déclaré leur index avant la date du 16/05/2019 a été ajouté pour information, ce champ n'est pas modifiable.

<u>CHAMPS OBLIGATOIRES</u>: la saisie est obligatoire pour les deux premiers champs.

La non-saisie de ces champs est bloquante c'est-à-dire que le déclarant ne peut pas passer à la page suivante. Un message apparaît, en cliquant sur le bouton Suivant, pour informer le déclarant de l'obligation de saisir les informations.



## INDICATEUR 2 : ECART DE TAUX D'AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES (HORS PROMOTION) ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

CHAMP OBLIGATOIRE : la réponse à la question sur la calculabilité de l'indicateur est obligatoire.

La non-saisie de ce champ est bloquante c'est-à-dire que le déclarant ne peut pas passer à la page suivante. Un message apparaît, en cliquant sur le bouton Suivant, pour informer le déclarant de l'obligation de répondre à la question.

#### Pour les entreprises ou UES de plus de 250 salariés :

<u>NOUVEAUTE</u>: le Nombre de points obtenus sur l'indicateur est renseigné automatiquement en fonction du Résultat final en pourcentage (%) Ce champ n'est pas modifiable.

Le Nombre de points saisis sur l'indicateur pour les entreprises ayant déclaré leur index avant la date du 16/05/2019 a été ajouté pour information, ce champ n'est pas modifiable.



#### Pour les entreprises ou UES de 50 à 250 salariés :

<u>NOUVEAUTE</u>: Le Nombre de points obtenus sur le résultat final en pourcentage, le nombre de points sur le résultat final en nombre de salariés et le Nombre de points obtenus sur l'indicateur sont renseignés automatiquement. Ces champs ne sont pas modifiables.

Le Nombre de points saisis sur l'indicateur pour les entreprises ayant déclaré leur index avant la date du 16/05/2019 a été ajouté pour information, ce champ n'est pas modifiable.

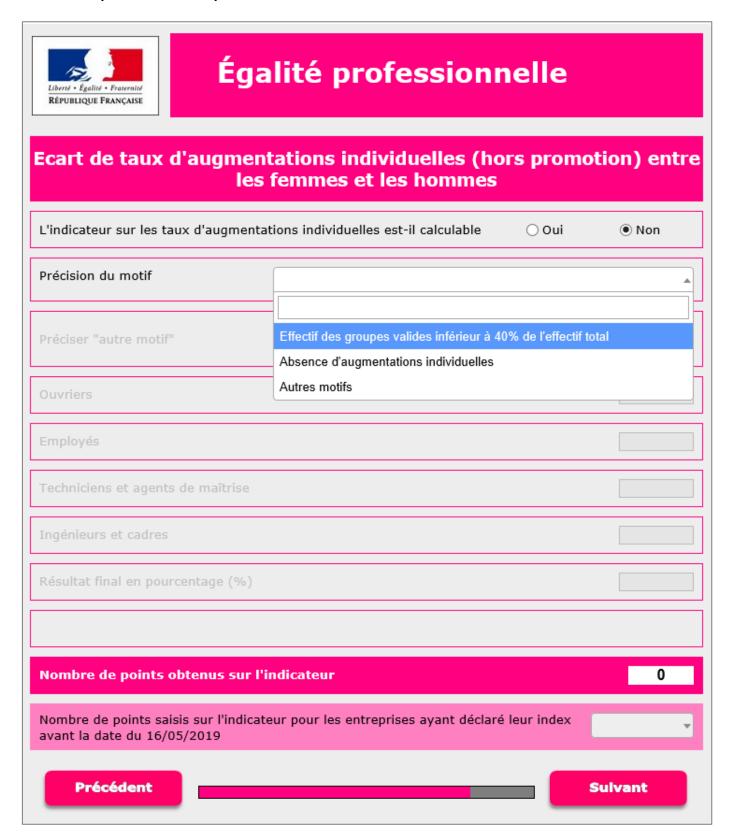
Égalité professionnelle RÉPUBLIQUE FRANÇAISE					
Ecart de taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes	;				
L'indicateur sur les taux d'augmentations individuelles est-il calculable 🔘 Oui	○ Non				
Précision du motif	•				
Préciser "autres motifs"	0				
Résultat final en pourcentage (%)					
Résultat final en nombre de salariés					
Nombre de points obtenus sur le résultat final en pourcentage	0				
Nombre de points obtenus sur le résultat final en nombre de salariés	0				
Nombre de points obtenus sur l'indicateur	0				
Nombre de points saisis sur l'indicateur pour les entreprises ayant déclaré leur index avant la date du 16/05/2019					
Précédent	Sulvant				

#### 1er cas: l'indicateur n'est pas calculable

Le déclarant doit préciser le motif via la liste déroulante, 3 motifs possibles. Si Autres motifs le déclarant doit le préciser dans la zone de texte dédié.

<u>CHAMPS OBLIGATOIRES</u>: la saisie est obligatoire pour les champs Précision du motif et Précision « autre motif ». La non-saisie de ces champs est bloquante c'est-à-dire que le déclarant ne peut pas passer à la page suivante. Un message apparaît, en cliquant sur le bouton Suivant, pour informer le déclarant de l'obligation de saisir les informations.

#### Pour les entreprises ou UES de plus de 250 salariés :



#### Pour les entreprises ou UES de 50 à 250 salariés :



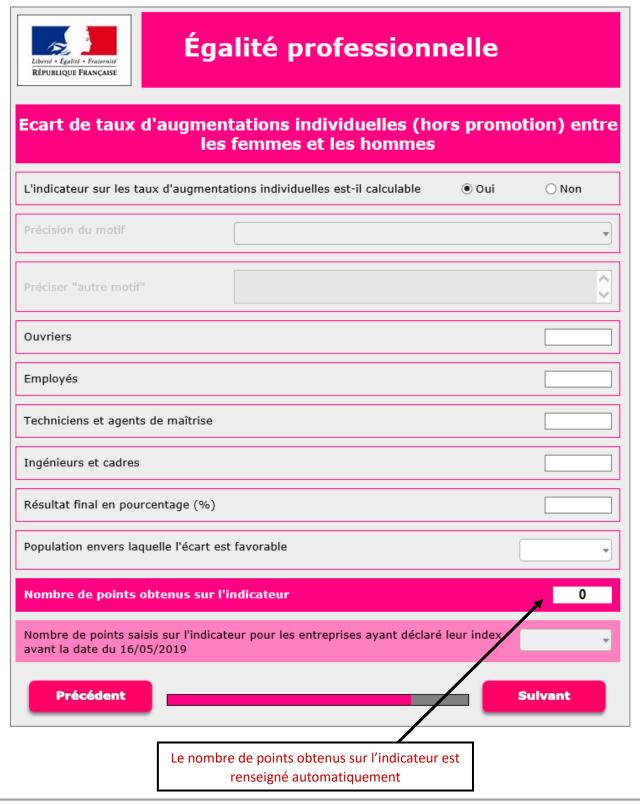
#### Pour les entreprises ou UES de plus de 250 salariés :

<u>NOUVEAUTE</u>: le Nombre de points obtenus sur l'indicateur est renseigné automatiquement en fonction du Résultat final en pourcentage (%). Ce champ n'est pas modifiable.

Le Nombre de points saisis sur l'indicateur pour les entreprises ayant déclaré leur index avant la date du 16/05/2019 a été ajouté pour information, ce champ n'est pas modifiable.

<u>CHAMPS OBLIGATOIRES</u>: la saisie est obligatoire pour les champs Résultat final en pourcentage (%) et Population envers laquelle l'écart est favorable.

La non-saisie de ces champs est bloquante c'est-à-dire que le déclarant ne peut pas passer à la page suivante. Un message apparaît, en cliquant sur le bouton Suivant, pour informer le déclarant de l'obligation de saisir les informations.



#### Pour les entreprises ou UES de 50 à 250 salariés :

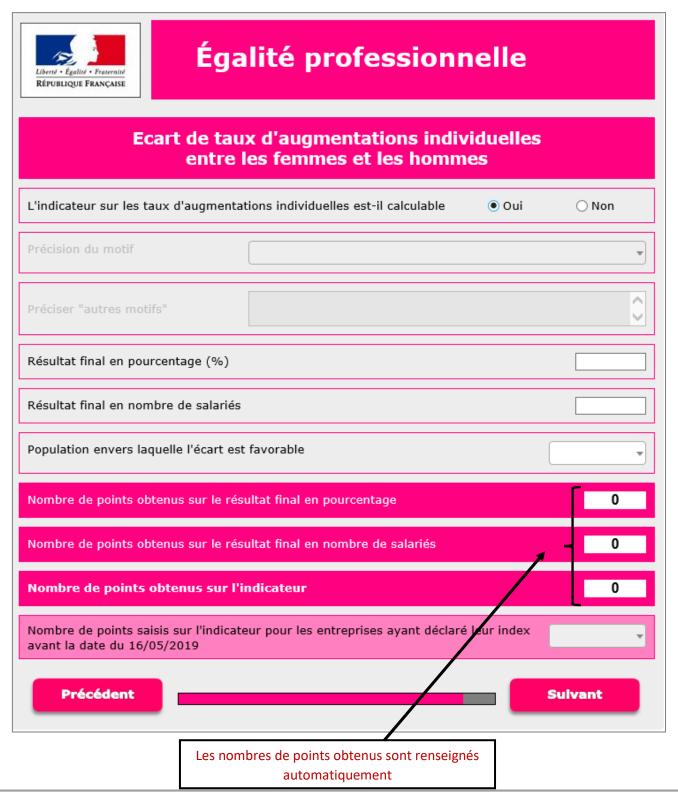
<u>NOUVEAUTE</u>: les champs Résultat final en nombre de salariés, Nombre de points obtenus sur le résultat final en pourcentage et Nombre de points sur le résultat final en nombre de salariés ont été ajoutés.

Le Nombre de points obtenus sur le résultat final en pourcentage, le nombre de points sur le résultat final en nombre de salariés et le Nombre de points obtenus sur l'indicateur sont renseignés automatiquement. Ces champs ne sont pas modifiables.

Le Nombre de points saisis sur l'indicateur pour les entreprises ayant déclaré leur index avant la date du 16/05/2019 a été ajouté pour information, ce champ n'est pas modifiable.

<u>CHAMPS OBLIGATOIRES</u>: la saisie est obligatoire pour les champs Résultat final en pourcentage (%), Résultat final en nombre de salariés et Population envers laquelle l'écart est favorable.

La non-saisie de ces champs est bloquante c'est-à-dire que le déclarant ne peut pas passer à la page suivante. Un message apparaît, en cliquant sur le bouton Suivant, pour informer le déclarant de l'obligation de saisir les informations.



#### **INDICATEUR 3: ECART DE TAUX DE PROMOTIONS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Cet indicateur ne concerne que les entreprises ou UES de plus de 250 salariés, les pages ci-dessous ne sont donc pas visibles par les entreprises ou UES de 50 à 250 salariés.

CHAMP OBLIGATOIRE : la réponse à la question sur la calculabilité de l'indicateur est obligatoire.

La non-saisie de ce champ est bloquante c'est-à-dire que le déclarant ne peut pas passer à la page suivante. Un message apparaît, en cliquant sur le bouton Suivant, pour informer le déclarant de l'obligation de répondre à la question.

Égalité professionnelle RÉPUBLIQUE FRANÇAISE				
Ecart de taux de promotions entre les fe	emmes et les h	ommes		
L'indicateur sur les taux de promotions est-il calculable	○ Oui	○ Non		
Précision du motif		•		
Précision "autre motif"		0		
Ouvriers				
Employés				
Techniciens et agents de maîtrise				
Ingénieurs et cadres				
Résultat final en pourcentage (%)				
Nombre de points obtenus sur l'indicateur		0		
Nombre de points saisis sur l'indicateur pour les entreprises ayant avant la date du 16/05/2019	déclaré leur index	•		
Précédent		Sulvant		

#### 1er cas: l'indicateur n'est pas calculable

Le déclarant doit préciser le motif via la liste déroulante, 3 motifs possibles. Si autres motifs le déclarant doit le préciser dans la zone de texte dédié.

<u>CHAMPS OBLIGATOIRES</u>: la saisie est obligatoire pour les champs Précision du motif et Précision « autre motif ». La non-saisie de ces champs est bloquante c'est-à-dire que le déclarant ne peut pas passer à la page suivante. Un message apparaît, en cliquant sur le bouton Suivant, pour informer le déclarant de l'obligation de saisir les informations.

Égalité professionnelle RÉPUBLIQUE FRANÇAISE				
Ecart de taux de pr	omotions entre les fe	emmes et les l	nommes	
L'indicateur sur les taux de promotions est-il calculable Oui Non				
Précision du motif			<u> </u>	
Précision "autre motif"	Effectif des groupes valides infé Absence de promotions	rieur à 40% de l'effectif to	otal	
Ouvriers	Autres motifs			
Employés				
Techniciens et agents de maîtrise				
Ingénieurs et cadres				
Résultat final en pourcentage (%)				
Nombre de points obtenus sur	l'indicateur		0	
Nombre de points saisis sur l'indic avant la date du 16/05/2019	cateur pour les entreprises ayant	déclaré leur index	▼	
Précédent			Sulvant	

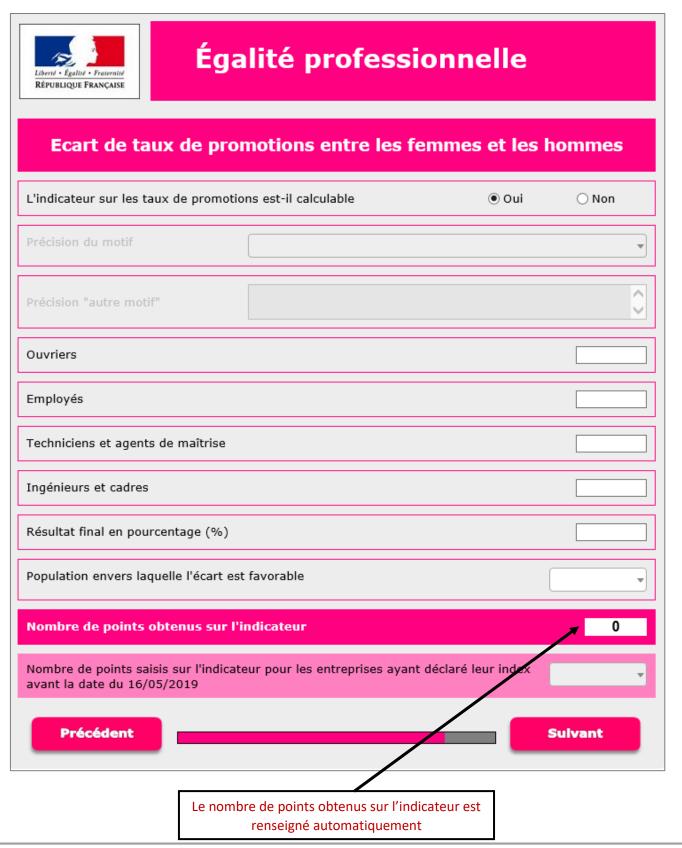
#### 2ème cas : l'indicateur est calculable

<u>NOUVEAUTE</u>: le Nombre de points obtenus sur l'indicateur est renseigné automatiquement en fonction du Résultat final en pourcentage (%). Ce champ n'est pas modifiable.

Le Nombre de points saisis sur l'indicateur pour les entreprises ayant déclaré leur index avant la date du 16/05/2019 a été ajouté pour information, ce champ n'est pas modifiable.

<u>CHAMPS OBLIGATOIRES</u>: la saisie est obligatoire pour les champs Résultat final en pourcentage (%) et Population envers laquelle l'écart est favorable.

La non-saisie de ces champs est bloquante c'est-à-dire que le déclarant ne peut pas passer à la page suivante. Un message apparaît, en cliquant sur le bouton Suivant, pour informer le déclarant de l'obligation de saisir les informations.



## INDICATEUR 4 : POURCENTAGE DE SALARIEES AYANT BENEFICIE D'UNE AUGMENTATION DANS L'ANNEE SUIVANT LEUR RETOUR DE CONGE DE MATERNITE

<u>CHAMP OBLIGATOIRE</u>: la réponse à la question sur la calculabilité de l'indicateur est obligatoire.

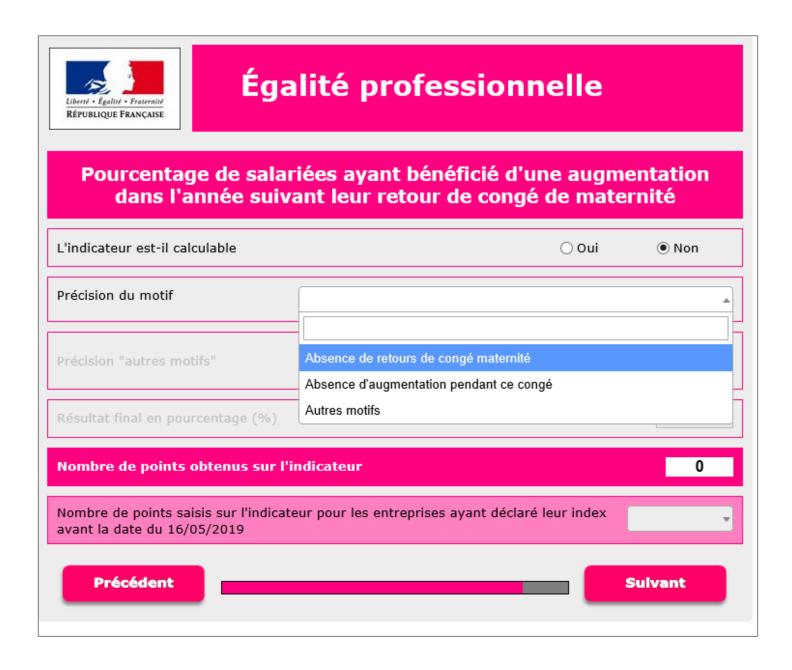
La non-saisie de ce champ est bloquante c'est-à-dire que le déclarant ne peut pas passer à la page suivante. Un message apparaît, en cliquant sur le bouton Suivant, pour informer le déclarant de l'obligation de répondre à la question.

Égalité professionnelle  RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE					
Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé de maternité					
L'indicateur est-il calculable	○ Oui	○ Non			
Précision du motif		•			
Précision "autres motifs"		0			
Résultat final en pourcentage (%)					
Nombre de points obtenus sur l'indicateur		0			
Nombre de points saisis sur l'indicateur pour les entrepris avant la date du 16/05/2019	ses ayant déclaré leur index	_			
Précédent		Sulvant			

#### 1er cas: l'indicateur n'est pas calculable

Le déclarant doit préciser le motif via la liste déroulante, 3 motifs possibles. Si autre motif le déclarant doit le préciser dans la zone de texte dédié.

<u>CHAMPS OBLIGATOIRES</u>: la saisie est obligatoire pour les champs Précision du motif et Précision « autres motifs ». La non-saisie de ces champs est bloquante c'est-à-dire que le déclarant ne peut pas passer à la page suivante. Un message apparaît, en cliquant sur le bouton Suivant, pour informer le déclarant de l'obligation de saisir les informations.



#### 2ème cas : l'indicateur est calculable

<u>NOUVEAUTE</u>: un contrôle a été mis en place pour la saisie du Résultat final en pourcentage (%), celui-ci ne peut pas être supérieur à 100%. En cas d'erreur, un message apparaît, en cliquant sur le bouton Suivant, pour informer le déclarant du résultat attendu.

Le Nombre de points obtenus sur l'indicateur est renseigné automatiquement en fonction du Résultat final en pourcentage (%). Ce champ n'est pas modifiable.

Le Nombre de points saisis sur l'indicateur pour les entreprises ayant déclaré leur index avant la date du 16/05/2019 a été ajouté pour information, ce champ n'est pas modifiable.

CHAMP OBLIGATOIRE: la saisie est obligatoire pour le champ Résultat final en pourcentage (%).

La non-saisie de ce champ est bloquante c'est-à-dire que le déclarant ne peut pas passer à la page suivante. Un message apparaît, en cliquant sur le bouton Suivant, pour informer le déclarant de l'obligation de saisir le résultat.



### INDICATEUR 5 : NOMBRE DE SALARIES DU SEXE SOUS-REPRESENTE PARMI LES 10 SALARIES AYANT PERCU LES PLUS HAUTES REMUNERATIONS

<u>NOUVEAUTE</u>: un contrôle a été mis en place pour la saisie du Résultat en nombre de salariés, celui-ci doit être compris entre 0 et 5 inclus. En cas d'erreur, un message apparaît, en cliquant sur le bouton Suivant, pour informer le déclarant du résultat attendu.

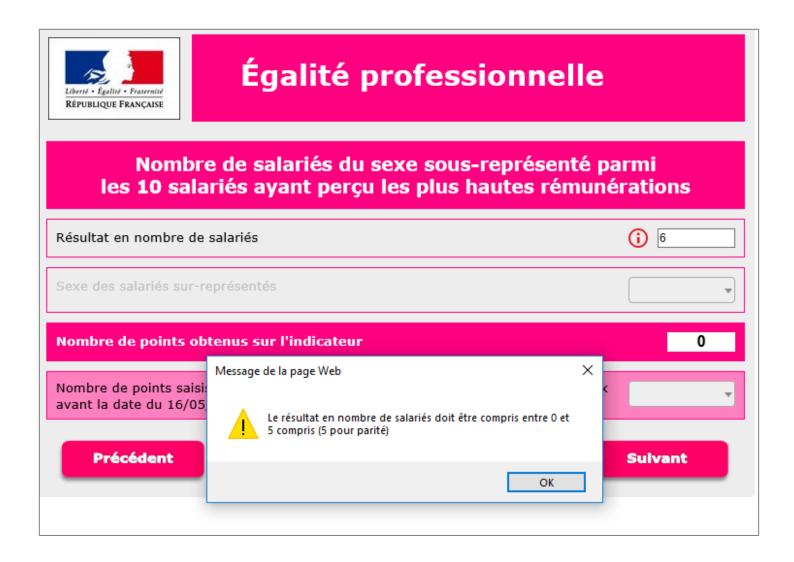
Le champ Sexe des salariés sur-représentés s'active uniquement lorsque le Résultat en nombre de salariés est compris entre 0 et 4 inclus (5 signifiant parité).

Le Nombre de points obtenus sur l'indicateur est renseigné automatiquement en fonction du Résultat en nombre de salariés. Ce champ n'est pas modifiable.

Le Nombre de points saisis sur l'indicateur pour les entreprises ayant déclaré leur index avant la date du 16/05/2019 a été ajouté pour information, ce champ n'est pas modifiable.

<u>CHAMPS OBLIGATOIRES</u> : la saisie est obligatoire pour les champs Résultat en nombre de salariés et Sexe des salariés surreprésentés.

La non-saisie de ces champs est bloquante c'est-à-dire que le déclarant ne peut pas passer à la page suivante. Un message apparaît, en cliquant sur le bouton Suivant, pour informer le déclarant de l'obligation de saisir les informations.



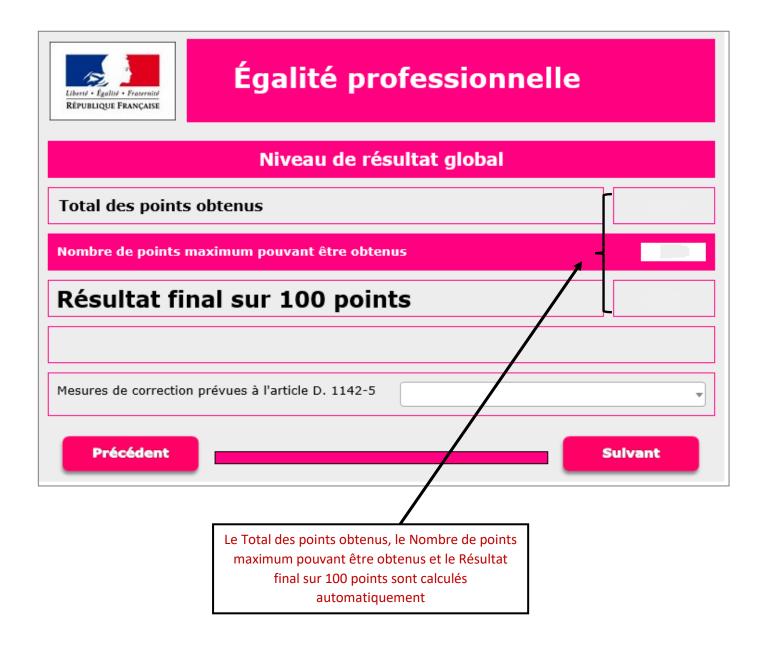


#### INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE

<u>NOUVEAUTE</u>: le Nombre de points maximum pouvant être obtenus est calculé automatiquement. Ce champ n'est pas modifiable.

<u>CHAMP OBLIGATOIRE</u>: la saisie est obligatoire pour le champ Mesures de correction prévues à l'article D. 1142-5 si le Résultat final sur 100 points est inférieur à 75.

La non-saisie de ce champ est bloquante c'est-à-dire que le déclarant ne peut pas passer à la page suivante. Un message apparaît, en cliquant sur le bouton Suivant, pour informer le déclarant de l'obligation de répondre à la question.



#### NIVEAU DE RESULTAT DE L'ENTREPRISE OU DE L'UES

Cette page est accessible uniquement aux entreprises ou UES ayant un index égalité professionnelle calculable. Les entreprises ou UES ayant un index non calculable sont orientées à la page Validation ci-après.

<u>NOUVEAUTE</u>: dans le questionnaire SOLEN initial, si l'entreprise ou l'UES n'avait pas de site Internet, elle devait indiquer « néant », elle doit désormais préciser les modalités de publicité.

<u>CHAMPS OBLIGATOIRES</u>: la saisie est obligatoire pour tous les champs.

La non-saisie de ces champs est bloquante c'est-à-dire que le déclarant ne peut pas passer à la page suivante. Un message apparaît, en cliquant sur le bouton Suivant, pour informer le déclarant de l'obligation de saisir les informations.







#### Accusé de réception contenant en pièce jointe le récapitulatif des informations saisies :

<u>IMPORTANT</u>: Le lien est unique pour une seule et même déclaration, il ne doit pas être utilisé pour une nouvelle déclaration.

